

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 19
- suffrages exprimés : 19
- pour : 13
- contre : 6

DÉLIBÉRATION n° B2022/085

L'an deux mille vingt-deux et le 07 juin à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

Absents excusés : Francis ESCUDE et Didier FAVARO

Objet : Finances - Attribution d'une subvention à l'association ADLFA 65 pour 2022

Vu la demande de subvention présentée par l'association Adlfa 65 qui participe à l'étude et la prévention grêle dans les Hautes-Pyrénées.

Considérant le règlement d'intervention mis en place par délibération n°2018/100 du 14 juin 2018 et les critères de versement des subventions aux associations, et notamment son article 4 qui précise que la CCPL apportera son aide au titre des dépenses de fonctionnement liées aux actions d'intérêt communautaire,

Considérant la compétence protection et mise en valeur de l'environnement, et le projet de territoire de la communauté de communes qui définit dans l'orientation 6 Axe 2 « Sensibiliser et éduquer la population du territoire aux divers enjeux environnementaux et climatiques »

Considérant l'enveloppe prévue au budget principal pour le versement de subvention à des associations,

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (6 voix contre, 13 voix pour),

DECIDE

- d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association ADLFA 65 pour l'année 2022.
- de verser cette somme sur les crédits ouverts sur le budget principal de 2022

Pour copie conforme,
Le Président
Bernard PLANO

Affichée le **14 JUIN 2022**



Accusé de réception en préfecture
065200070787-20220607-2022-085B-DE
Date de télétransmission : 14/06/2022
Date de réception préfecture : 14/06/2022